



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 JUIN 2012 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier juin deux mil douze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **jeudi sept juin deux mil douze à 19 heures**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, Mme Patricia **GUISSE**, M. Étienne **PROFFIT**, M. Richard **MODESTE**, M. David **MONGY**, Mme Candice **AFONSO**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, M. Franck **CHEVALLIER**.

ABSENTS : M. Jean-Christophe **MHUN** (ayant donné procuration à Mme Marie-Anne **JUMEAU**), Mme Hanane **LONGUET**, Mme Chrystelle **MÉNARD**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) Mme Candice **AFONSO**

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2012

Monsieur le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Modificative budget assainissement suite erreur matérielle
- Numérotation Allée du Cimetière
- Modification règlement du lotissement « Les Prés »

Le Conseil Municipal donne son accord.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL (9 PLACE DES TILLEULS) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CANTINE SCOLAIRE

Délibération n° 2012/04-01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les effectifs scolaires pour la rentrée de septembre 2012 sont plus importants que prévus. Il est fort probable qu'une nouvelle classe soit ouverte en septembre.

Dans cette hypothèse, l'agrandissement de la cantine actuelle ne permettrait pas d'accueillir les enfants en un seul service et bloquerait l'accès de l'arrière du bâtiment scolaire pour la construction éventuelle d'un bâtiment supplémentaire dans les années à venir.

Le Conseil Municipal envisage de réhabiliter la grande salle de Maestria, bâtiment communal sis au 9 place des Tilleuls pour aménager la cantine scolaire et permettre le transfert de la salle de motricité et le dortoir dans la cantine actuelle.

Ce dossier nécessite un permis de construire validé par un architecte ainsi que l'aval des commissions de sécurité incendie et accessibilité handicapés.

Les travaux seraient terminés pour le dernier trimestre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les nouvelles inscriptions scolaires en septembre 2012

Considérant que le bâtiment communal sis 9 place des Tilleuls peut permettre l'aménagement d'une cantine scolaire suffisamment spacieuse pour l'organisation des repas en un seul service.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) DE PROCÉDER** au changement d'affectation d'une partie du bâtiment sis 9 place des Tilleuls dans le but d'aménager une cantine scolaire par le biais d'un permis de construire.

2) D'ENGAGER une consultation publique pour un marché de travaux concernant cet aménagement.

3) DE DIRE que le montant des travaux est prévu au Budget Primitif 2012.

4) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou ses Adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès d'un architecte pour la bonne réalisation de ce dossier.

RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ET DE LA RUE DES PÊCHEURS – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

Délibération n° 2012/04-02

Dans le cadre des travaux de réfection de la cour de l'école et de la rue des Pêcheurs un Marché A Procédure Adapté a été lancé en mars 2012. L'ouverture des plis a eu lieu le 02 mai en Mairie de Trilbardou. 12 entreprises ont retiré un dossier, 6 ont retourné une offre dans les délais, 1 s'est excusée, 5 n'ont pas donné suite.

Sur les 6 propositions reçues, 4 sont inférieures à l'estimation de la DDT (47 340.00 € HT)

Le choix de la commission d'ouverture des plis est confirmé par les services de l'administration :

Entreprise Jean LEFEBVRE –EAE de la Tuilerie
BP 43 – 15 rue Henri Becquerel
77 502 CHELLES cedex

Montant des travaux 39 130.90 € HT 46 800.56 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) DE VALIDER** le choix de l'entreprise Jean LEFEBVRE –EAE de la Tuilerie BP 43 – 15 rue Henri Becquerel - 77 502 CHELLES cedex, pour les travaux de réfection de la cour de l'école et de la rue des Pêcheurs.
- 2) DE DIRE** que le montant des travaux retenu est de 39 130.90 € HT (soit 46 800.56 € TTC) et que cette somme est prévue au Budget Primitif 2012.

RÉTROCESSION DES PARCELLES AC 585 ET 602 – NEXITY FONCIER CONSEIL / COMMUNE DE TRILBARDOU

Délibération n° 2012/04-03

Suite à l'aménagement du lotissement « Les Prés » la société NEXITY FONCIER CONSEIL doit rétrocéder les parcelles AC 585 et 602 à la commune de Trilbardou.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles AC 585 et 602 par la société NEXITY FONCIER CONSEIL moyennant l'Euro symbolique
- 2) DE DIRE** l'Etude de Maître LE BARBÉ – 47 boulevard Jean Rose à Meaux - est chargée de cette procédure

RECRUTEMENT D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

Délibération n° 2012/04-04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2212-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 23 mars 2012 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance laquelle préconise la création d'une police intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 23 mars 2012 émettant le vœu d'être saisi par ses communes membres dans les conditions de l'article L.2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de recruter des policiers municipaux pour les mettre à disposition des communes intéressées,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'élaborer et de mettre une politique intercommunale de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de recruter et de mettre à disposition des communes membres d'agents de Police Municipale, ce à la demande de plusieurs maires, et après délibération des conseils municipaux dans les conditions de majorité fixées à l'article L. 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

OUI Monsieur le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au recrutement d'agents de Police Municipale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour les mettre à disposition des communes membres intéressées,
- 2) DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

MAJORATION DES DROITS À CONSTRUIRE – MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Délibération n° 2012/04-05

La majoration des droits à construire est automatique. Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes ou EPCI concernés, la loi prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30% ne s'applique pas sur tout ou partie de leur territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 février 1993,

CONSIDÉRANT que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) DE METTRE EN ŒUVRE LES MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUIVANTES :

- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département ;
- La note d'information sera consultable à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la commune mairie-trilbardou.org pendant la durée de la consultation ;
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique à l'adresse suivante : mairie.trilbardou@wanadoo.fr pendant la durée de la consultation ;
- A la fin de la consultation et après que le conseil municipal en a établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à la mairie pendant une durée d'un an.

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2012

Délibération n° 2012/04-06

La Participation pour Raccordement à l'Egout sera supprimée à compter du 1^{er} juillet 2012 et remplacée par la Participation pour Assainissement Collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 332-6-1, L 331-15 et L 332-12 du code de l'urbanisme

Vu n° 212-354 du 14 mars 2012 de la loi de finances rectificative modifiant les articles L 1331-7 du code de la santé publique

Considérant que la participation pour assainissement collectif est générée par une demande de branchement

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **DE FIXER** la participation pour assainissement collectif à 1 500.00 € à partir du 1^{er} juillet 2012.
- 2) **DE DIRE** que cette participation sera multipliée par le nombre d'appartements ou habitations en cas de construction ou réhabilitation collective.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2012/04-07

Suite à une erreur matérielle concernant le compte 777 (quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice), le Conseil Municipal doit régulariser le budget 2012 par le biais d'une Décision Modificative :

Compte 777 - 5 177 €
Soit un total de 43 316.08 € en recettes de la section d'exploitation.

Compte 658 - 5 177 €
Soit un total de 43 316.08 € en dépenses de la section d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **DE VALIDER** la décision modificative suivante :

Compte 777 - 5 177 €
Soit un total de 43 316.08 € en recettes de la section d'exploitation.

Compte 658 - 5 177 €
Soit un total de 43 316.08 € en dépenses de la section d'exploitation.

NUMÉROTATION ALLÉE DU CIMETIÈRE À TRILBARDOU

Délibération n° 2012/04-08

Suite à la construction de 2 maisons avec 3 habitations, il appartient au Conseil Municipal de valider la numérotation des adresses créées :

- 4 Allée du Cimetière
- 6 Allée du Cimetière
- 8 Allée du Cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par
1 voix contre
0 abstention
11 voix pour :

2) DE VALIDER la numérotation de l'Allée du Cimetière à Trilbardou comme suit :

- 4 Allée du Cimetière
- 6 Allée du Cimetière
- 8 Allée du Cimetière

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT « LES PRÉS »

L'association syndicale du lotissement « Les Prés » souhaite faire modifier une partie du règlement dudit lotissement et notamment ses articles 11.5 clôtures et 12 stationnement.

Cette demande de modification porte sur la possibilité

- a) de construire une clôture en dur ou en haie vive,
- b) de fermer les zones de stationnement interne des véhicules afin d'éviter les visites de gens peu scrupuleux

En effet des dégradations ont déjà eu lieu et les propriétaires ne se sentent pas en sécurité.

Les conseillers, tout en comprenant les raisons évoquées, regrette à l'unanimité qu'un des propriétaires, sans attendre les décisions du conseil, ait cru bon de construire des murs en « dur » tant en limite de voie communale qu'en limite de propriété.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas délibérer et de se rendre sur place pour avoir une idée plus précise des travaux déjà effectués.

DIVERS

- Madame Viviane GATINEAU-SAILLIANT informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête auprès des parents est en cours afin de connaître leurs besoins concernant un éventuel accueil en centre de loisirs les mercredis et une partie des vacances scolaires à Fresnes sur Marne et/ou Meaux.
- Monsieur Étienne PROFFIT rappelle une fois de plus que les camions traversant le village ne respectent pas les autres usagers (piétons et véhicules) : vitesse excessive et attitude dangereuse. Les habitants de La Conge ne font pas partie de l'agglomération de la commune de Trilbardou. Peut-on envisager un lieu-dit et une zone 70 ?

La séance est levée à 21H12